

N°2024-079**FINANCES – Reconduction des crédits d’investissement Budget eau potable – Approbation et autorisation à signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 18 novembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 18

Votants : 19

Excusé :

Sébastien GALERON

Absents :

Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

Pouvoir :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier son article L.1612-1,

Vu la délibération n°2024-019 du Conseil Municipal du 8 avril 2024 relative au budget primitif 2024,

Considérant que le budget eau potable pour l’année 2025 sera voté au mois de mars prochain,

Considérant que pour assurer la continuité de l’activité municipale, il convient de solliciter l’autorisation de l’organe délibérant pour que l’exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l’exercice précédent,

Considérant que les dépenses afférentes au remboursement des emprunts peuvent être de droit mandaté par l’exécutif communal,

Considérant que les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés, mandatés par l’exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l’exercice antérieur,

Considérant que le montant total inscrit sur le budget investissement 2024 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette) par opération s’élève à 1 702 515,31 €,

Considérant que le quart des crédits inscrits pour 2024 s’élève donc à la somme 425 628,82 €.

Compte M49	Libellés	Crédits ouverts en 2024 (pour mémoire) BP + DM	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 24)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		95 729,00 €	23 932,25 €
203	Frais d'études	95 729,00 €	23 932,25 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		1 500 000,00 €	375 000,00 €
2313	Installations, matériel et outillage techniques	1 500 000,00 €	375 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		106 786,31 €	26 696,57 €
2313	Constructions	106 786,31 €	26 696,57 €
Total des crédits reportés		425 628,82 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1°/ D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), soit la somme de 425 628,82 €

2°/ D'AUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

22 NOV. 2024

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

22 NOV. 2024

22 NOV. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA